

RÉSOLUTION
2021-056

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES – PAVAGE DU RANG 1

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 484 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du Rang 1 au montant de 563 126,82 \$;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires de 80 373,05 \$ taxes incluses relatifs à l'augmentation du coût du bitume et de certains ajustements en chantier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les frais supplémentaires pour l'exécution des travaux de réfection du Rang 1 de 80 373,05 \$ incluant les taxes.

D'APPROPRIER au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques une somme de 73 392 \$ équivalent à la dépense nette.

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 23-072-00-710.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président